

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRÊTÉ

**portant nomination d'examineurs spécialisés adjoints
au jury du concours professionnel
prévu par l'article 22 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature
(Epreuves de langues)**

(SESSION 2025)

Le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment ses articles 22 à 25-5 ;

Vu le décret n° 72-335 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature, et notamment ses articles 39 à 39-7 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves du concours professionnel prévu par l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2024 portant ouverture au titre de l'année 2025 du concours professionnel prévu par l'article 22 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2024 portant nomination des présidente et membres du jury du concours professionnel prévus par l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et l'arrêté modificatif du 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2025 portant nomination d'examineurs spécialisés adjoints au jury du concours professionnel de l'École nationale de la magistrature.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité d'examineurs spécialisés adjoints au jury du concours professionnel pour le recrutement des magistrats des second et premier grades de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 22 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée, pour l'épreuve facultative de langue :

Madame ABBAS Ahcene, expert-interprète en langue arabe et kabyle inscrit près la cour d'appel de Bordeaux et directeur d'exploitation en hôtellerie ;

Madame BEZIA (FEDOU) Fabienne, professeure d'allemand au lycée Michel de Montaigne à Bordeaux ;

Madame BOSCHETTI Amanda, chargée de cours au département des études italiennes de l'université de Bordeaux Montaigne ;

Madame BROCHON (DURRANS) Stéphanie, professeure d'anglais à l'université Bordeaux Montaigne ;

Madame BROWN-PEROY Amanda, professeure agrégée d'anglais à l'université de Bordeaux Montaigne ;

Madame CARAYOL Charlotte, doctorante en allemand et chargée d'enseignement au département d'études germaniques à l'université Bordeaux Montaigne ;

Madame D'ELIA Francesca, professeure d'italien à l'université de Bordeaux Montaigne, en classes préparatoires aux grandes écoles du lycée Sainte Marie Grand Lebrun de Bordeaux et à l'université du temps libre de Bordeaux ;

Monsieur DESCHAMPS Simon, maître de conférences au département des études du monde anglophone à l'université de Toulouse Jean Jaurès ;

Madame ISSAOUI Nawal, professeure certifiée d'anglais juridique au département des langues à l'université de Bordeaux Montaigne ;

Monsieur LIMA Oscar, professeur certifié d'espagnol à la retraite ;

Madame MALET-DAGREOU Cécile, enseignante et chargée de cours d'anglais à Sciences Po Bordeaux ;

Madame OUASSIM Salima, professeure de langue arabe à l'université de Bordeaux Montaigne ;

Monsieur POPESCU Andrei-Ilie, professeur certifié d'anglais à l'université de Bordeaux Montaigne ;

Monsieur RODRIGUEZ ANAYA Carlos Andres, chargé de cours d'espagnol à l'université de Bordeaux Montaigne ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait à Paris, le **24 MARS 2025**

Le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice
par délégation, le directeur des services judiciaires,
Pascal PRACHE